NOTICE
BUSINESS IMPROVEMENT AREAS ACT

PURSUANT TO SECTION 15(4) OF THE LOCAL GOVERNANCE ACT, S.N.B. 2017, C. 18, PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that the Council of the City of Fredericton intends to consider a proposed by-law No. L-17.8, Business Improvement Levy By-law.

The purpose of proposed By-law No. L-17.8 is to impose a levy of twenty (20) cents for each One Hundred Dollars ($100) of assessed value, for the calendar year 2027, on non-residential property within the business improvement area designated by By-law No. L-15, Business Improvement Area By-law.

AVIS
LOI SUR LES ZONES D'AMÉLIORATION DES AFFAIRES

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 15(4) DE LA *LOI SUR LA GOUVERNANCE LOCALE,* L.N.-B. 2017, C. 18, PAR LES PRÉSENTES, UN AVIS PUBLIC EST DONNÉ que le conseil municipal de la Ville de Fredericton a l'intention d'examiner un projet d'arrêté nº L-17.8, Arrêté sur la taxe pour l'amélioration des affaires.

Le but de l'arrêté nº L-17.5 est d'imposer une taxe spéciale d'amélioration des affaires de vingt (20) cents par cent dollars (100 $) d'évaluation sera imposée, pour l'année civile 2027, sur les propriétés non résidentielles situées dans la zone d'amélioration des affaires désignée par l'arrêté nº L-15, arrête portant sur la zone d'amélioration des affaires.